

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 26 octobre 2007
(convocation du 15 octobre 2007)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Six Octobre Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPÉ Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRACQ Mireille, Mme BURGIERE Karine, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NABET Brigitte, M. NEUVILLE Michel, Mme NOËL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme LIMOUZIN Michèle (à cpter de 10 h 15)
M. FAVROUL J. Pierre à M. SOUBIRAN Claude (à cpter de 10 h 00)
M. MARTIN Hugues à M. DUCHENE Michel
M. TURON Jean-Pierre à M. FELTESSE Vincent
M. BANNEL Jean Didier à M. CASTEX Régis (jusqu'à 10 h 00)
M. BELIN Bernard à M. SAINTE-MARIE (jusqu'à 10 h 00)
M. BREILLAT Jacques à M. BELLOC Alain
Mme BRUNET Françoise à Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert
M. CASTEL Lucien à M. NEUVILLE Michel (à cpter de 10 h 30)
M. CAZENAVE Charles à Mme. DARCHE Michelle

M. DELAUX Stéphan à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia
Mme. FAORO Michèle à M. TOUZEAU Jean
M. FERILLOT Michel à M. BAUDRY Claude
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
Mme. ISTE Michèle à M. GUICHARD Max
M. JOUVE Serge à M. GUILLEMOTEAU Patrick
M. JUNCA Bernard à M. MANSENCAL Alain
M. LOTHAIRE Pierre à Mme. PUJO Colette
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. MERCHERZ Jean à M. PETIT Alain (à cpter de 10 h 00)
Mme WALRYCK Anne à Mme VIGNE Elisabeth (jusqu'à 10 h 30)

LA SÉANCE EST OUVERTE

Transport à la demande des personnes à mobilité réduite
□ Budget prévisionnel 2008 - Approbation - Autorisation

Monsieur BRANA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Depuis le 1^{er} janvier 2004, le transport à la demande des personnes à mobilité réduite est exploité dans le cadre de la convention de délégation de service public signée avec la société CFTI.

Par avenant n°1 en date du 30 mars 2004, la filiale locale TPMR Bordeaux s'est substituée à la société CFTI dans ses droits et obligations de délégataire.

Par avenant n°2 en date du 19 novembre 2004, le plan qualité et le règlement d'exploitation définitif ont été adoptés par la Communauté urbaine de Bordeaux.

Conformément à l'article 35-2 de la convention, le délégataire a fait parvenir à la Communauté urbaine le projet de budget prévisionnel 2008.

I) Rappel du mécanisme financier du contrat

A partir du budget prévisionnel approuvé et conformément à l'article 35-4 de la convention, la Communauté urbaine procède au versement par douzième, de la contribution forfaitaire.

Concernant les recettes, la Communauté urbaine fixe la politique tarifaire applicable au service, mais le délégataire conserve les recettes encaissées qui font partie intégrante de sa rémunération.

Le délégataire prend à sa charge la totalité de la perte de recettes dans le cas d'une fréquentation inférieure à l'objectif, mais il reverse la moitié des recettes supplémentaires à la Communauté urbaine en cas de dépassement de cet objectif.

Par ailleurs, le contrat prévoit un intéressement du délégataire (pénalités ou primes) pour l'amélioration de l'offre de référence et pour le respect des engagements pris en matière de qualité.

La régularisation des comptes interviendra au plus tard le 1^{er} juin 2009, conformément aux dispositions de la convention, lorsque tous les paramètres permettant d'arrêter le calcul de la contribution forfaitaire seront connus.

II) Eléments constitutifs du budget prévisionnel 2008

La convention de délégation de service public a prévu pour chaque année du contrat le montant de la contribution forfaitaire.

Ces contributions forfaitaires annuelles de référence ont été établies en valeur juin 2003 et font l'objet d'une actualisation en fonction de l'évolution des indices fixés dans la formule d'actualisation.

Aussi, pour l'année 2008, la contribution forfaitaire prévisionnelle du contrat est de 2 257 703 € (valeur juin 2003).

Les hypothèses d'augmentation des coûts sont les suivants :

Base 100 – Juin 2003.

- Indexation 2006 = 1,1177
- Hypothèse 2007 + 2,5%
- Hypothèse 2008 + 2,5%

La contribution forfaitaire 2008, exprimée en valeur 2008 est donc de 2 651 183,52 €

Par ailleurs, la négociation avait laissé ouvertes, au choix de la Communauté, plusieurs options pouvant être déclenchées au cours de la convention. Il s'agit notamment de l'évolution du volume de l'offre et de l'équipement des véhicules.

a) Evolution du volume de l'offre

L'article 32.2 du contrat de délégation de service public, permet d'adapter le service à l'évolution de la demande en modifiant l'offre de transport par tranche de 5% du volume annuel de voyages offerts.

Le délégataire s'engage à atteindre en 2008 le même objectif que celui de l'année 2007, soit 84 000 voyages.

Cette modification du volume de l'offre de transport de base entraîne une revalorisation de la contribution forfaitaire d'un montant de 68 247 €₂₀₀₃ soit 80 141,33 €₂₀₀₈.

b) Equipement des véhicules

Au cours de l'année 2008, quatre véhicules seront renouvelés.

L'acquisition de véhicules climatisés aura un impact de 17,91 €₂₀₀₈.

Les choix effectués dans le cadre des renouvellements de véhicules (climatisation, acquisition de véhicules légers), sur les années 2005, 2006 et 2007 ont également eu un impact financier sur le budget 2008 qui entraîne une diminution de la contribution forfaitaire s'élevant à – 17 649,70 €₂₀₀₈.

Au total, les choix d'équipement des véhicules, depuis 2005, entraînent une diminution de la contribution forfaitaire 2008 s'élevant à – 17 631,79 €₂₀₀₈ (17,91 – 17 649,70).

En prenant en compte les différents éléments qui précèdent, le montant de la contribution forfaitaire retenu pour l'exercice 2008 est de 2 713 693,06 €₂₀₀₈.

Par ailleurs, en vertu d'une convention passée avec le département de la Gironde, ce dernier s'est engagé à participer à hauteur de 8 % du coût du service en vertu de la mission d'accompagnement social menée par les agents de conduite, la recette attendue s'élève donc à 217 095 €.

Compte tenu des éléments qui précèdent, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- approuver le budget prévisionnel 2008 du service de transport à la demande des personnes à mobilité réduite,

- autoriser l'inscription des crédits nécessaires, au budget annexe transports section de fonctionnement pour l'exercice 2008,

*** en dépenses, au chapitre 011 – compte 60420041 – CRB D320,**

*** en recettes, au chapitre 74 – compte 74730011 – CRB D320.**

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 octobre 2007,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 31 OCTOBRE 2007</p> <p>PUBLIÉ LE : 31 OCTOBRE 2007</p>

M. PIERRE BRANA